

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 avril 2017, à 20h, sous la présidence d'Amandine MONARD, Maire.

Présents : Mmes MONARD – BAROZET – MM. COENT – COURAULT – EUVRARD – Mme LANBER – M. LOUREIRO – Mmes ROZE – THIBEAULT – M. VULQUAIN.

Absents excusés : Mme BLUGEOT ayant donné pouvoir à Mme THIBEAULT – M. DAMIEN ayant donné pouvoir à M. COURAULT – M. GUENEAU ayant donné pouvoir à M. LOUREIRO – M. PERROT ayant donné pouvoir à Mme MONARD.

Absents: Mme FOURNIER.

En exercice : 15

Présents : 10

Exprimés : 14

Un secrétaire de séance a été désigné : M. LOUREIRO assisté par Mme BOUVOT.

I. Approbation des comptes rendus des séances publiques du conseil municipal du 15 février et du 24 mars 2017

Le compte rendu de la réunion du 15 février est approuvé à l'unanimité.

Concernant le compte-rendu de la réunion du 24 mars, M. VULQUAIN fait remarquer qu'il est noté, sur la liste d'appel des conseillers, 16 conseillers installés au lieu de 15. M. VULQUAIN ne souhaite pas valider ce compte-rendu et s'inquiète du fonctionnement de l'équipe municipale. Le compte rendu de la réunion du 24 mars est approuvé sous réserve des modifications dont a fait part M. VULQUAIN.

II. Vote des comptes administratifs

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Mme Marie-Laure ROZE, première adjointe est désignée pour présenter les comptes administratifs du budget général de la commune et du budget eau & assainissement. Le Maire sort de la salle.

1. COMPTE ADMINISTRATIF DU Budget général de la commune

M.VULQUAIN souhaite poser une question sur le projet d'étude paysagère inscrit au budget 2017. M.COURAULT lui rappelle qu'il s'agit du vote du compte administratif et l'invite à poser sa question au moment du vote du budget 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
• Dépenses	306 927.24 €
• Recettes	374 922.99 €
• Excédent 2016	67 995.75 €
• Résultat reporté	112 111.51 €
• Résultat de clôture	180 107.26 €
•	
<u>INVESTISSEMENT</u>	
• Dépenses	455 770.90 €
• Recettes	343 577.88 €
• Déficit 2016	112 193.02 €
• Résultat reporté	93 732.69 €
• Résultat de clôture	- 18 460.33 €

RESTES A RÉALISER

• Dépenses	110 484.00 €
• Recettes	110 484.00 €
• Résultat de clôture	0 €

2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 du service « EAU & ASSAINISSEMENT » qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

• Dépenses	71 825.22 €
• Recettes	115 422.75 €
• Excédent 2016	43 597.53 €
• Résultat reporté	71 114.38 €
• Résultat de clôture	114 711.91 €

INVESTISSEMENT

• Dépenses	3 545.05 €
• Recettes	41 733.68 €
• Excédent 2016	38 188.63 €
• Résultat reporté	202 055.25 €
• Résultat de clôture	240 243.88 €

RESTES A RÉALISER

• Dépenses	11 900.00 €
• Recettes	7 928.00 €
• Résultat de clôture	- 3 972.00 €

III. COMPTES DE GESTION

1. COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2016 du budget général, dressé par Madame la Trésorière Municipale,

Après s'être assuré que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer, et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2016 de la COMMUNE tel que dressé par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2016 du budget eau et assainissement, dressé par Madame la Trésorière Municipale,

Après s'être assuré que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer, et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du service « Eau et Assainissement » tel que dressé par Madame la Trésorière Municipale. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L2311-5 du CGCT, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sans qu'il y ait besoin d'une délibération du conseil municipal.

Le compte administratif du budget eau et assainissement ne laissant pas apparaître de déficit, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'affectation des résultats du budget général.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat 2016 du budget « COMMUNE », comme suit :

Reprise résultat investissement global cumulé au 31/12/16	- 18 460.33
Excédent de fonctionnement global au 31/12/16	180 107.26
Affectation obligatoire : couverture autofinancement (OO1)	18 460.33
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation à l'excédent reporté (OO2)	161 646.93
• Total affecté au 1068	18 460.33

V. BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Madame le Maire procède à la présentation détaillée du budget communal pour l'année 2017. Il est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 530 508.63 € ; il est équilibré en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 600 921.38 €.

M. VULQUAIN demande s'il a été établi une estimation du coût de la réhabilitation du Musée Napoléon III. Madame le Maire précise que cette estimation a été réalisée par un architecte et rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il s'agit d'un bâtiment avec une sensibilité architecturale importante et que dans l'estimation sont également compris des travaux sur le jardin et le parking.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2017 de la COMMUNE :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 530 508.63 €
- Recettes 530 508.63 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses 600 921.38 €
- Recettes 600 921.38 €

VI. BUDGET PRIMITIF 2017 – « EAU&ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire explique que le budget est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 215 463,23 euros. Elle souhaite qu'une réflexion globale soit menée sur ce budget à l'issue du diagnostic des réseaux d'eau.

Par ailleurs, elle précise que la loi NOTRe fixe à 2020 le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la communauté de communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 du service « EAU & ASSAINISSEMENT » :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 215 463.23 €
- Recettes 215 463.23 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses 289 671.88 €
- Recettes 289 671.88 €

VII. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2017

Madame le Maire informe que la situation financière de la commune n'impose pas d'augmenter la fiscalité locale. Elle propose donc de maintenir les taux d'imposition de 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE et maintien les taux d'imposition 2016 qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation 13.26 %
- Taxe sur le foncier bâti 19.37 %
- Taxe sur le foncier non bâti 43.29 %
- Contribution foncière des entreprises 17.75 %

VIII. ETUDES PAYSAGÈRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe avoir reçu les services de l'ONF pour travailler sur la valorisation paysagère du Mont Auxois afin de rétablir des réciprocitys visuelles entre les grandes composantes historiques du site d'Alésia.

Il s'agit d'un diagnostic approfondi avec notamment :

- Une approche paysagère à l'échelle territoriale (MuséoParc Alésia, Camps romains,...)
- Une approche paysagère sitologique (Mont Auxois, village, site archéologique,...)
- Une approche écologique (peuplements forestiers, falaises,...)
- Une approche sanitaire (mise en sécurité du public)

Madame le Maire précise que cette étude sera réalisée en concertation avec la DREAL, les acteurs du territoire et tout particulièrement les propriétaires des terrains. Il s'agit d'une phase d'étude et de concertation pour envisager des aménagements pérennes (pas du simple élagage) en prenant en compte la situation et la volonté des propriétaires fonciers concernés.

M. EUVRARD s'interroge sur le périmètre de l'étude notamment sur la prise en compte de l'impact visuel depuis le village. Madame le Maire lui répond par l'affirmative, en précisant que l'ONF réalisera une étude globale.

M. EUVRARD se réjouit que ce projet et celui du Musée Napoléon III (en réflexion depuis de nombreuses années) soient enfin mis à l'étude.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Dépense :

- Etude : 15 880 euros hors taxes

Financement :

- DETR (45%) : 7 146 euros
- Région Bourgogne Franche-Comté (15%) : 5 000 euros
- Autofinancement (20%) : 3 734 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'« Ingénierie de développement de projets éligibles » ;

SOLLICITE l'attribution des subventions de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme « espaces nouveaux, villages innovants » ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2017 ;

CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

IX. RÉHABILITATION DU MUSÉE NAPOLEÓN III : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Madame le Maire rappelle que le Musée municipal Napoléon III est l'un des premier musée de site d'Europe. Inauguré en 1862, il s'intégrait dans un programme de mise en valeur globale du site du siège d'Alésia. Ce musée a fermé définitivement en 1971. Aujourd'hui, il n'est plus utilisé et sa structure se dégrade. Il convient de protéger ce patrimoine et de le requalifier pour en faire un espace à vocation culturelle en partenariat les associations et les structures qui font vivre la commune.

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 200 000 euros hors taxes répartis comme suit :

Dépense :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| • Maitrise d'œuvre et divers études : | 20 000 euros |
| • Travaux : | 180 000 euros |

Financement :

Subventions :

- | | |
|--|--------------|
| • Etat (DETR) : | 60 000 euros |
| • Etat (contrat de ruralité) : | 55 000 euros |
| • Région Bourgogne Franche-Comté : | 23 650 euros |
| • Conseil départemental de Côte d'Or : | 21 350 euros |
| Autofinancement : | 40 000 euros |

M.VULQUAIN demande pourquoi il n'y a pas de fonds européens. M.COURAULT lui précise que eu égard à la complexité de ce type de dossier, il est préférable de solliciter d'autres fonds.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'opération pour un montant estimé à 200 000 euros

ADOpte le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'attribution des subventions :

- De l'Etat :
 - ✓ dans le cadre de la DETR
 - ✓ dans le cadre du contrat de ruralité
- du Conseil départemental de la Côte d'Or

- de tout autre organisme pouvant financer cette opération

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2017

CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération

X. BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le Maire informe que par courrier en date du 26 mai 2016, la préfète de la Côte d'Or demandait de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.1123.-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux biens présumés sans maître.

En effet, la commune d'ALISE STE REINE est concernée par ces dispositions, les parcelles cadastrées B 306, B 352, B 293 et B 360 ayant été recensées comme telles (parcelles sans propriétaire connu et dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans).

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral listant ces parcelles présumées sans maître a été affiché durant six mois dans la commune, soit du 15 juin au 15 décembre 2016. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître durant cette période. En conséquence, les parcelles cadastrées B 306, B 352, B 293 et B 360 sont considérées sans maître et peuvent être incorporées dans le domaine communal.

M.EUVRARD demande qui est l'initiateur de cette démarche. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit des services de la Préfecture et plus particulièrement le bureau des affaires locales et de l'intercommunalité.

Au vu de ces éléments, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'incorporation des parcelles B 306, B 352, B 293 et B 360 dans le domaine communal. Un arrêté du Maire constatera cette incorporation.

XI. SICECO : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La communauté urbaine ne les représente plus au comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- Les 24 communes du SERT de Plombières lès Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux statuts sont modifiées en ce sens :

- Annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- Annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Énergie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- ✓ La Communauté de Communes du canton de Pontailier sur Saône par délibération en date du 27 juin 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016 ;
- ✓ La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes du canton de Bligny sur Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes de l'Auxois sud par délibération en date du 29 septembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016 ;
- ✓ La Communauté de Communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017.

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de Communes.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer que ces différentes modifications reprises dans les statuts. Elle propose au Conseil municipal de les approuver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27,
Vu les délibérations des Communautés de Communes ci-dessus mentionnées,
Vu la délibération annexée du Comité Syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,
Vu le projet de statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;

APPROUVE l'adhésion des Communautés de Communes citées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les bénévoles et habitants du village pour l'organisation des trails de la voie romaine, le 2 avril dernier. Elle rappelle également que la Randonnée Alésia (Cyclo, VTT, marche), organisée par l'Union Sportive Cheminote de Venarey-Les Laumes a lieu dimanche 9 avril.

Madame le Maire informe que depuis le 22 mars, le dépôt des demandes de cartes nationales d'identité ne se fait plus à la Mairie mais dans l'une des 21 mairies de Côte d'Or équipée du matériel permettant la prise d'empreintes digitales (notamment Semur et Montbard). Néanmoins, les imprimés sont toujours disponibles à la Mairie. Madame le Maire a interrogé M. le Maire de Venarey-Les Laumes sur l'installation d'un tel dispositif pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine. La municipalité de Venarey-les Laumes est en cours de négociation pour récupérer du matériel afin de pouvoir accueillir les demandes.

Madame le Maire informe qu'en raison du transfert de la compétence transport à la Région, le maintien de la gratuité n'est à ce jour pas certain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.